



LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION D'AUDIT ET DE RISQUES

OBJECTIF

L'objectif de la commission d'audit et des risques (ci-après dénommée la commission) est d'aider le comité exécutif à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance, en fournissant des conseils et des orientations sur l'adéquation des initiatives de l'organisation pour :

- a) La structure de gouvernance
- b) La gestion des risques
- c) La valeur et l'éthique
- d) Le cadre de contrôle interne
- e) Le contrôle de l'audit interne et externe
- f) Les états financiers et les rapports sur la responsabilité publique

La commission fournira en général au comité exécutif des avis et des conseils indépendants sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes et des pratiques mis en place par la direction en ce qui concerne les points susmentionnés, ainsi que sur les domaines susceptibles d'être améliorés.

La commission sera guidée dans son travail par la charte de la commission de l'audit et des risques.

Chaque membre de la commission confirme avoir lu et compris les attentes décrites dans cette charte.

1. FONCTIONS DE COMMISSION D'AUDIT ET DES RISQUES

- 1.1 La commission sera chargée de superviser la fonction d'audit interne et le risque d'entreprise au sein du Forum.
- 1.2 La commission sera en charge de l'examen des systèmes de gestion financière et des risques en place, y compris les risques professionnels et autres risques opérationnels affectant le Forum et la gestion de ces risques (y compris l'éthique et l'indépendance) afin de s'assurer qu'ils restent solides, appropriés et efficaces et d'évaluer l'efficacité des différents programmes de conformité en matière de risques, d'indépendance et de qualité mis en œuvre au sein du Forum.

- 1.3 La commission doit examiner en profondeur les états financiers annuels du Forum afin de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle des affaires du Forum, conformément aux normes internationales d'information financière et aux statuts du Forum.
- 1.4 Se réunir au moins une fois par an avec les auditeurs externes du Forum pour discuter du rapport d'audit externe et de ses constatations.
- 1.5 La commission recommandera au comité exécutif la nomination, la révocation et la rémunération des auditeurs externes.
- 1.6 La commission sera tenue de procéder à des auto-évaluations périodiques de son efficacité.
- 1.7 Approuver le programme de travail annuel de l'audit interne, à la lumière des principaux risques identifiés par le biais du système de gestion des risques, et faire le suivi des progrès réalisés par rapport au plan d'audit.
- 1.8 Accomplir d'autres tâches assignées par le Comité exécutif.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AUDIT ET DE RISQUES

La composition de la commission d'audit et de risque est la suivante :

- 2.1 La commission sera composée d'au moins trois membres indépendants non exécutifs (non impliqués dans les activités quotidiennes du Forum) issus du comité exécutif du Forum.
- 2.2 Dans la mesure du possible, les membres de la commission doivent avoir des connaissances en matière de comptabilité, d'audit, d'économie, de droit, de gestion des ressources humaines, de technologies de l'information et de la communication (TIC) ou de gestion des risques.
- 2.3 La commission peut coopter un membre supplémentaire parmi les membres du Forum lorsque ce membre coopté possède une expertise pertinente pour toute question soumise à la commission. Ce membre aura un plein droit de délibération mais pas celui de voter.
- 2.4 Les membres de la commission seront nommés par le comité exécutif. La commission nommera un président parmi ses membres.
- 2.5 La composition de la commission peut être revue de temps à autre par le comité exécutif.

3. INDÉPENDANCE ET AUTORITÉ

- 3.1 L'indépendance et l'adéquation des membres de la commission doivent être formellement examinées chaque année par le comité exécutif afin de s'assurer que sa composition, son mandat et son autorité lui permettent de fournir une assistance efficace au comité exécutif dans les domaines clés où il exerce ses fonctions.
- 3.2 La commission de l'audit et des risques sera habilitée à :
- 3.2.1 Mener ou autoriser des enquêtes sur toute question relevant de sa compétence.
 - 3.2.2 Résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant l'information financière.
 - 3.2.3 Engager des conseillers indépendants, des comptables ou d'autres personnes pour assister la commission ou l'aider dans la conduite de toute mission.
 - 3.2.4 Rechercher toute information requise auprès des employés du Forum, qui sont tenus de coopérer avec les demandes de la commission.
 - 3.2.5 Rencontrer les fonctionnaires du Forum, les auditeurs externes ou les conseillers externes, en tant que nécessaire.
- 3.3 En cas de problème, qu'il soit lié à l'audit ou qu'il nécessite une escalade, le président du comité l'adresse au président du comité exécutif du Forum.

4. DURÉE DU MANDAT

Le mandat des membres de la commission est de deux (2) ans.

5. QUORUM

- 5.1 Le quorum pour toute réunion de la commission est la majorité simple de ses membres.

6. RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION

Les décisions sont prises par consensus et, en cas d'absence de consensus, la décision est prise à la majorité simple des membres présents et votant sur la question en cause.

En cas d'égalité, le président de la commission a une voix prépondérante.

7. QUESTIONS TRAITÉES PAR LA COMMISSION D'AUDIT ET DE RISQUES

7.1 La commission est responsable des questions suivantes :

7.1.1 Rapport financier

- (i) examiner et évaluer les actions et les jugements relatifs aux états financiers trimestriels, intermédiaires et complets avant leur soumission au comité exécutif, en accordant une attention particulière :
 - (a) Politiques, systèmes, contrôles et pratiques comptables.
 - (b) Les domaines impliquant un jugement, une estimation ou une incertitude significatifs et les provisions dans les états financiers.
 - (c) Méthodes utilisées pour comptabiliser les transactions significatives ou inhabituelles.
 - (d) Respect des normes comptables.
 - (e) les ajustements significatifs résultant de l'audit.
 - (f) Le respect des exigences légales et réglementaires et des exigences en matière d'information financière ; et
 - (g) Déterminer si les contrôles mis en place pour prévenir la fraude et les actes illégaux sont adéquats et veiller à ce que tous les cas majeurs de fraude ou d'actes illégaux soient signalés au président de commission d'audit et des risques.

7.1.3 Audit externe

- (i) Recommander au comité exécutif la nomination, la reconduction, la révocation et la rémunération des auditeurs externes.
- (ii) Contrôler et, au moins une fois par an, revoir les relations du Forum avec ses auditeurs externes. Examiner les honoraires de l'auditeur externe tels que négociés par la direction et les conditions d'engagement, s'assurer que les honoraires sont appropriés pour permettre un audit efficace et recommander le montant proposé au comité exécutif pour approbation.
- (iii) Discute des problèmes et des réserves découlant des audits intermédiaires et finaux et de toute question que l'auditeur externe pourrait souhaiter aborder, y compris les difficultés rencontrées, les restrictions éventuelles concernant la portée des activités de l'auditeur externe ou l'accès aux informations demandées, ainsi que les désaccords importants avec la direction.

- (iv) Discute de la nature et de l'étendue de l'audit et s'assure de la coopération des auditeurs externes.
- (v) Examiner les conclusions et recommandations des auditeurs externes et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations.
- (vi) Examiner et approuver toutes les demandes de services autres que d'audit adressées à l'auditeur externe.
- (vii) Évaluer annuellement les performances, les qualifications, l'expertise et les ressources, l'efficacité et l'indépendance du commissaire aux comptes. Dans le cadre de cet examen, la commission peut, à sa discrétion, obtenir et examiner tout document concernant le commissaire aux comptes qu'elle juge pertinent et crédible et prendre en compte les avis de la direction et de l'audit interne.

7.1.4 Gestion des risques

- (i) servir de caisse de résonance pour la gestion des risques sur toutes les questions relatives aux risques professionnels, en examinant toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques prises par les cadres supérieurs et recevoir de ces derniers des rapports périodiques sur les activités de gestion des risques du Forum, y compris les éléments ci-dessous :
 - (a) L'examen des principales politiques et procédures du Forum pour l'identification et l'évaluation des risques commerciaux (y compris la qualité, l'éthique et l'indépendance), la gestion de ces risques et l'évaluation de leur solidité, de leur adéquation et de leur efficacité.
 - (b) Examiner régulièrement le registre des risques du Forum.
 - (c) Examiner les résultats des différents programmes de qualité, de risque et de respect de l'indépendance mis en œuvre au sein du Forum, ainsi que les mesures correctives proposées.
 - (d) Toute décision importante en matière de gestion des risques prise au sein du Forum.
 - (e) Examiner l'état d'avancement des inspections réglementaires ou des violations de la réglementation survenues au cours de la période, ainsi que les constatations importantes qui en découlent.
 - (f) La position sur les réclamations et circonstances importantes et la manière dont les « leçons tirées » ont été communiquées au Forum.

- (g) Un résumé des questions signalées aux canaux de dénonciation du Forum et la conduite d'enquêtes sur toutes les questions importantes signalées à ces canaux conformément à la politique de dénonciation du Forum.
- (h) L'appétit du Forum pour le risque.
- (i) Rapports d'audit interne relatifs à la gestion des risques de l'entreprise,
- (l) Situation financière et risques.
- (j) Examiner le contenu et le respect du code de conduite du Forum.

7.1.5 Audit interne

- (i) Examiner et approuver chaque année la charte d'audit interne.
- (ii) Contrôler l'efficacité de la fonction d'audit interne du Forum et l'adéquation des ressources disponibles. Examiner et s'assurer que la fonction d'audit interne est indépendante et qu'elle dispose des ressources, du budget, du statut et de l'autorité nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.
- (iii) Examiner et approuver chaque année le plan d'audit interne.
- (iv) Examiner les rapports de l'audit interne sur les tendances des évaluations d'audit, le nombre de recommandations d'audit interne en suspens et formuler des commentaires sur les questions hautement prioritaires en suspens qui sont considérées comme significatives.
- (v) Veiller à ce que l'auditeur interne ait un accès direct au président de la commission de l'audit et des risques et qu'il soit responsable devant la commission de l'audit et des risques.
- (vi) Examiner les principales recommandations des enquêtes d'audit interne, les réponses de la direction et toute recommandation d'amélioration.
- (vii) S'assurer que la fonction d'audit interne ne fait l'objet d'aucune restriction ou limitation injustifiée susceptible d'entraver sa capacité à exercer les fonctions prévues par la charte d'audit interne.
- (viii) Veiller à ce que les activités de la fonction d'audit interne soient menées conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne publiées par l'Institut des auditeurs internes.

7.1.6 Contrôle interne

- (i) Comprendre l'étendue de l'examen des contrôles internes par les auditeurs internes et externes et obtenir des rapports qui identifient les risques et les problèmes de contrôle importants qui nécessitent ou font l'objet d'une attention corrective, et qui résument les mesures prises pour résoudre ces problèmes.
- (ii) Veiller à ce que des contrôles internes soient mis en place pour les questions financières, opérationnelles et de conformité, et à ce qu'ils soient durables.
- (iii) Examiner l'adéquation et l'exhaustivité du système de contrôle interne, examiner la manière et le cadre dans lequel la direction assure et surveille l'adéquation de la nature, de l'étendue et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, y compris des systèmes de contrôle comptable.
- (iv) Examiner les états financiers sur les contrôles internes à inclure dans le rapport annuel du Forum avant leur approbation par le comité exécutif et les auditeurs externes et internes.

8. RÉUNIONS

- 8.1 Les réunions de cette commission doivent se dérouler conformément au règlement intérieur du Forum, tel qu'il est modifié de temps à autre.
- 8.2 L'auditeur interne assurera le rôle de secrétaire de la commission d'audit et des risques et sera responsable de la préparation de l'ordre du jour en consultation avec le président afin de refléter les questions à débattre lors de chaque réunion. Le dossier de la réunion de la commission est distribué aux membres de la commission et aux participants au moins dix (10) jours civils avant la réunion.
- 8.2 Les réunions se tiendront au moins une fois par trimestre, aussi près que possible de la prochaine réunion du comité exécutif.
- 8.3 La réunion de la commission chargée d'examiner les états financiers annuels se tiendra au plus tard un mois avant que le comité exécutif ne se réunisse pour approuver les états financiers annuels.
- 8.4 Tout membre de la commission ou du comité exécutif, les auditeurs externes, l'auditeur interne peuvent chacun demander au président de la commission de convoquer une réunion à tout moment.
- 8.5 L'auditeur interne doit préparer un calendrier annuel qui indique à l'avance les points à traiter lors de chaque réunion du comité pour l'année suivante et qui couvre de manière adéquate la charte de la commission.
- 8.6 En l'absence du président, la commission doit désigner l'un de ses membres pour présider la réunion.

9. DOCUMENTATION

9.1 Les procès-verbaux de la commission sont tenus et archivés par le secrétaire de la commission et conservés au siège du Forum.

10. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

10.1 Donner des instructions et des directives à la fonction d'audit interne afin de garantir que des examens et des analyses rigoureux et fréquents des politiques de gestion des risques du Forum et de leur mise en œuvre permettent de protéger les intérêts des parties prenantes, les fonds et les actifs du Forum.

10.3 Confirmer chaque année que toutes les responsabilités décrites dans le mandat de la commission d'audit et de risque ont été assumées.

10.4 Réviser les termes de référence de la commission d'audit et de risque au moins une fois par an et en tant que de besoin pour s'assurer qu'ils restent pertinents par rapport aux objectifs du Forum et peut recommander au comité exécutif toute modification.

10.5. Assumer toute autre tâche confiée par le comité exécutif.

DÉCISION DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Les termes de référence susmentionnés sont soumis au comité exécutif pour approbation et incorporation dans les documents directeurs de la SADC PF.

Fins.